Directive

Scrutateur et secrétaire du bureau de vote

Vote itinérant





Renseignements importants

JOURNÉES IMPORTANTES	JOURS ET HEURES
Vote par anticipation	
vote par anticipation	
Vote itinérant	
Jour du scrutin	
Dépouillement des votes	
LIEU DE VOTE	
Nom des établissements et adresses	
Section(s) de vote concernée(s)	
CONTACTS	NOM ET NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
Président(e) d'élection	
Secrétaire d'élection	
Scrutateur(-trice)	
Secrétaire du bureau de vote	

Table des matières

	Introduction	1
	Consignes	1
	Mode d'emploi	2
	Symboles	4
	Rubriques	5
	Sigles	5
1	Avant le déroulement du vote	6
	LE LIEU DE VOTE	7
	Les personnes admises sur les lieux de vote	7
	Les personnes admises au bureau de vote	8
	1 Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	13
	2 Le scrutateur et le secrétaire se présentent au centre reconnu, à la résidence privée pour aînés ou au domicile de l'électeur	13
	3 Le scrutateur ouvre l'urne	13
	4 Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote	14
	4.1 Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote s'il y a un deuxième jour de vote	18
	5 Le secrétaire remplit le registre du scrutin	20
	6 Le scrutateur vérifie les bulletins de vote	21
	7 Le scrutateur referme l'urne	23

2	Pendant le déroulement du vote	24
	LE DÉROULEMENT DU VOTE en bref	25
	1 Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse	26
	2 L'électeur dit son nom et son adresse	27
	3 Le secrétaire vérifie les listes	27
	4 Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur	28
	5 Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur	29
	6 L'électeur vote	30
	Z L'électeur retourne le ou les bulletins de vote	30
	8 Le scrutateur dispose du talon	30
	9 Le secrétaire marque les listes	31
	10 Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit	32
	11 Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant)	32
3	F 4 J. L J 4.	
	Fermeture du bureau de vote	33
	LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE en bref	
		34
	LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE en bref	34 35
	LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE en bref 1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé	34 35 35
	LA FERMETURE DU BUREAU DE VOTE en bref 1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé 2 Le secrétaire inscrit une mention au registre	34 35 35 36
	1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé	34 35 35 36 37
	1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé	34 35 35 36 37
	1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé	34 35 35 36 37 37
	 Le scrutateur déclare le scrutin terminé	34 35 35 36 37 37 38 38
	1 Le scrutateur déclare le scrutin terminé 2 Le secrétaire inscrit une mention au registre 3 Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne 4 Le scrutateur compte le nombre d'électeurs qui ont voté. 5 Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote et insére la liste dans l'enveloppe SMR-37. 6 Le scrutateur ouvre l'urne. 7 Le scrutateur ouvre l'urne.	34 35 35 36 37 37 38 38

4	Dé	Spouillement	41
	LE	DÉPOUILLEMENT en bref	42
	1	Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou de leurs représentants	44
	2	Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin .	45
	3	Le scrutateur examine les bulletins de vote	45
	4	Le scrutateur valide les bulletins de vote	46
	5	Le scrutateur compte les bulletins de vote	48
	6	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement	49
	7	Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides	50
	8	Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats	52
5		tuations particulières	56
	1	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46	59
	2	Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46	60
	3	La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale	62
	4	Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur	63
	BES	OIN D'ASSISTANCE	
	5	L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur	64
	6	L'électeur a un handicap auditif ou verbal	66
	7	L'électeur a un handicap visuel	67
	8		
	DR	DIT DE VOTE	
	9	Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur	71
	10	L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment	72
	11	L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote	73
	12	L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur	74

13 L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur .	75
L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate	77
DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE	
Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un incident	78
CONTESTATION DE VALIDITÉ	
16 Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote	79
BULLETIN SANS INITIALES	
17 Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur	80
Aide-mémoire :	
Le vote itinérant, étape par étape	83

Introduction

Cette directive est destinée aux scrutatrices, aux scrutateurs et aux secrétaires du bureau de vote. Elle s'applique au vote itinérant (BVI). Elle vous aidera à assumer votre rôle avec succès afin de permettre aux électrices et aux électeurs d'exercer correctement leur droit de vote.

Nous vous recommandons de bien vous familiariser avec cette directive afin de pouvoir la consulter rapidement lorsque vous exécuterez vos tâches.

Si vous avez consulté ce document et que vous n'avez pas trouvé de réponse à vos questions, veuillez communiquer avec la présidente ou le président d'élection.

Consignes

En tant que scrutateur ou secrétaire du bureau de vote, vous devez:

- Agir de façon impartiale;
- Ne vous livrer à aucune activité partisane;
- Travailler en équipe avec vos collaborateurs;
- Avoir un comportement respectueux et une attitude positive;
- Vous conformer aux consignes de la présidente ou du président d'élection;
- Suivre cette directive afin d'exécuter vos tâches correctement.

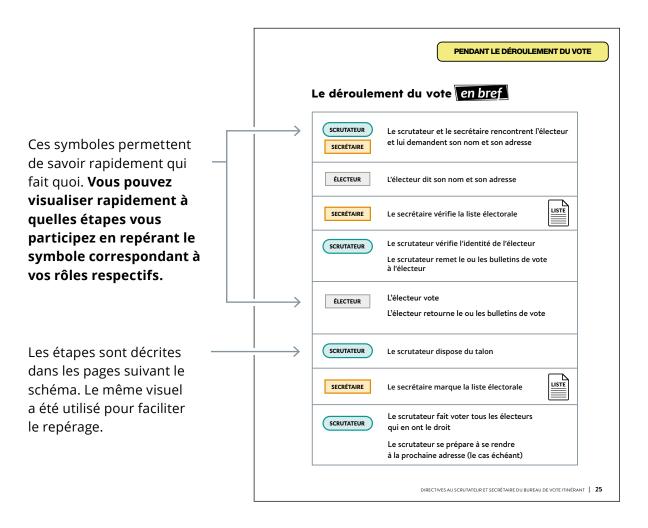


Mode d'emploi

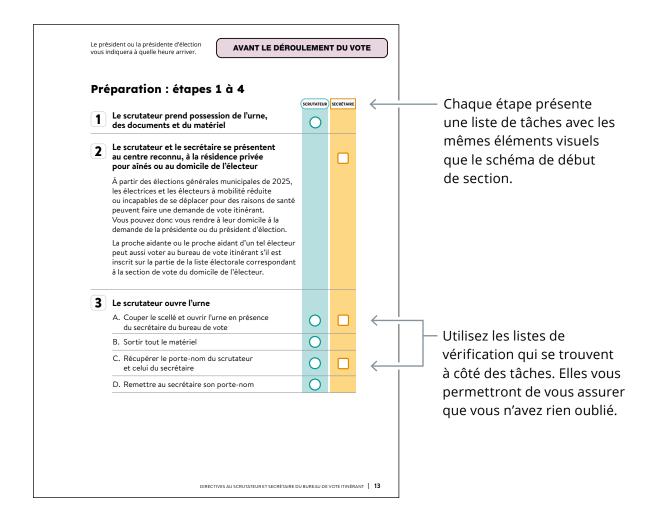
Pour vous permettre de repérer vos tâches rapidement, nous les avons regroupées en quatre grandes étapes, qui correspondent aux quatre sections principales de ce document :



Chacune de ces quatre sections commence par un schéma qui représente la séquence de vos tâches.



Une description détaillée de vos tâches se trouve dans les pages qui suivent chaque schéma. Nous avons utilisé le même visuel pour que vous puissiez facilement repérer l'information utile.



À la page suivante, vous trouverez un aperçu de tous les éléments visuels utilisés dans cette directive ainsi que des instructions qui vous aideront à vous retrouver facilement dans le document.

Symboles

Voici les symboles qui sont utilisés dans ce document et leurs significations.

SCRUTATEUR

Scrutatrice ou scrutateur

Si vous êtes scrutateur, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

SECRÉTAIRE

Secrétaire du bureau de vote

Si vous êtes secrétaire du bureau de vote, vous devez repérer ce symbole pour connaître vos tâches.

SCRUTATEUR SECRÉTAIRE

Informations ou tâches concernant le scrutateur et le secrétaire

REPRÉSENTANT

Les personnes candidates ou leurs représentants

ÉLECTEUR

Électrice ou électeur

Rubriques

INFO

Information importante



Attention



Interdiction



Que faire?

Sigles

BVO	Bureau de vote ordinaire (le jour du scrutin)
BVA	Bureau de vote par anticipation
BVI	Bureau de vote itinérant
TVIE	Table de vérification de l'identité des électeurs
PRIMO	Préposé(e) à l'information et au maintien de l'ordre

AVANT le déroulement du vote

Le lieu de vote

Les personnes admises sur les lieux de vote

Les lieux de vote ne sont pas ouverts à tous. Seules les personnes suivantes y sont admises:

Le personnel électoral au bureau de vote

- Scrutatrice ou scrutateur
- Secrétaire du bureau de vote

La présidente ou le président d'élection

L'électrice ou l'électeur

La personne qui assiste un électeur

La personne qui atteste l'identité de l'électeur

L'interprète qui accompagne un électeur



Les personnes candidates et leurs représentants ne sont pas admis lors du bureau de vote itinérant et ce, avant et pendant le déroulement du vote.

Les personnes admises au bureau de vote

Seules les personnes suivantes sont admises au bureau de vote :

SCRUTATEUR

La scrutatrice ou le scrutateur

SECRÉTAIRE

La ou le secrétaire du bureau de vote

ÉLECTEUR

L'électrice ou l'électeur

INFO

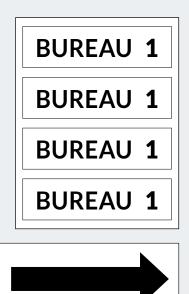
De plus, la personne qui prête assistance à l'électeur, y compris à titre d'interprète, peut être admise au bureau de vote. Sa présence est toutefois encadrée : elle se limite au temps nécessaire pour effectuer sa fonction.



Aucune publicité partisane n'est tolérée sur les lieux de vote.

Dans un lieu de vote, personne ne peut manifester son appui ni utiliser un signe manifestant son appui ou son opposition à un parti politique ou à un candidat. Toute infraction à cette règle doit être soumise au président d'élection ou à la personne responsable.

Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 1/4)

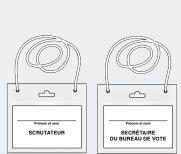


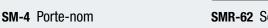


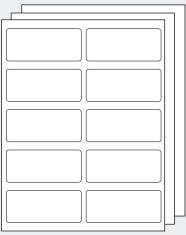
Marquer le bulletin de vote dans le cercle placé en regard des mentions relatives à la personne candidate en faveur de qui vous souhaitez voter, au moyen du crayor que la scrutatrice ou le scrutateur vous a remis

Affiches diverses

SM-49.1 Instructions à l'électeur (à installer dans l'isoloir)





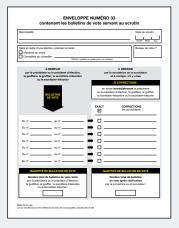


SMR-62 Scellés



Liste électorale

Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 2/4)



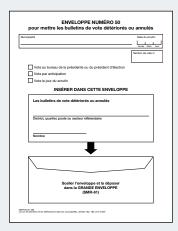
SMR-33 Enveloppes contenant les bulletins de vote (une enveloppe par poste)



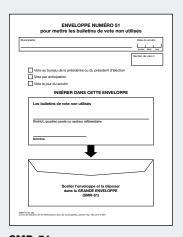
SM-48 ou SR-48 Registre



SM-45 ou SR-45 Serments

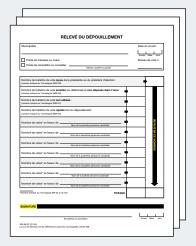


SMR-50 Enveloppes pour insérer les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste)

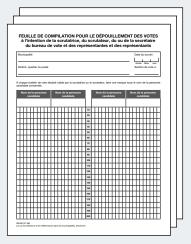


SMR-51 Enveloppes pour insérer les bulletins de vote non utilisés (une enveloppe par poste)

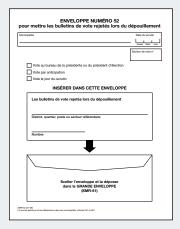
Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 3/4)



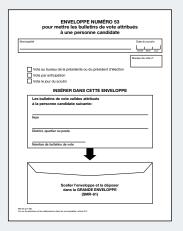
SM-56 Relevés du dépouillement (un relevé par poste)



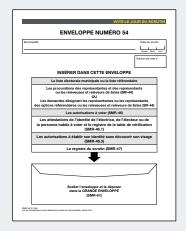
SM-60 Feuilles de compilation (une feuille par poste)



SMR-52 Enveloppes pour les bulletins de vote rejetés (une enveloppe par poste)



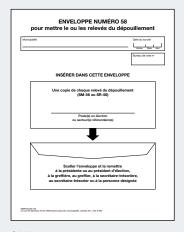
SM-53 Enveloppes pour les bulletins de vote valides (une enveloppe par personne candidate)



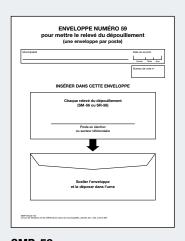
SMR-54 Enveloppe pour insérer le registre du scrutin, les autorisations à voter, les attestations de l'identité de l'électeur et les procurations

Le matériel qui se trouve dans l'urne (PAGE 4/4)

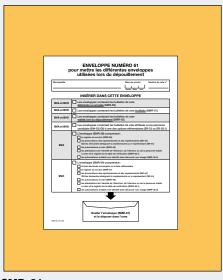
GRANDE ENVELOPPE



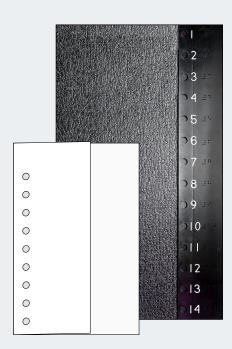
SMR-58 Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement



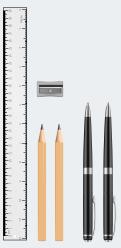
SMR-59 Enveloppe pour insérer le ou les relevés du dépouillement



SMR-61 Enveloppe pour insérer toutes les enveloppes scellées



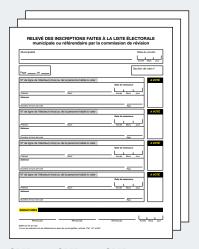
Gabarits pour marquer le bulletin de vote



Règle, taille-crayons, crayons de plomb pour l'électeur, stylos

Autre matériel

Par exemple, relevés de changements, le cas échéant



SMR-24, SMR-25, SMR-26 Relevés de changements

		SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
1	Le scrutateur prend possession de l'urne, des documents et du matériel	0	
2	Le scrutateur et le secrétaire se présentent au centre reconnu*, à la résidence privée pour aînés ou au domicile de l'électeur	0	
	À partir des élections générales municipales de 2025, les électrices et les électeurs à mobilité réduite ou incapables de se déplacer pour des raisons de santé domiciliés dans la municipalité peuvent faire une demande de vote itinérant.		
	Vous pouvez donc vous rendre à leur chambre ou à leur domicile à la demande de la présidente ou du président d'élection.		
	La proche aidante ou le proche aidant d'un tel électeur peut aussi voter au bureau de vote itinérant s'il est inscrit sur la partie de la liste électorale correspondant à la même section de vote du domicile de l'électeur.		
3	Le scrutateur ouvre l'urne		
	A. Couper le scellé et ouvrir l'urne en présence du secrétaire du bureau de vote	O	
	B. Sortir tout le matériel	0	
	C. Récupérer le porte-nom du scrutateur et celui du secrétaire	0	
	D. Remettre au secrétaire son porte-nom	0	

^{*} Centre reconnu : centre hospitalier, centre d'hébergement et de soins de longue durée ou centre de réadaptation.

Consultez l'étape 4.1 s'il s'agit d'une deuxième journée de BVI.

Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote	SCRUTATEUR
A. S'assurer d'avoir tous les documents suivants :	
 La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation SMR-35 	0
■ Le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48	0
 La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40 	0
 L'attestation de l'identité d'une électrice ou d'un électeur et registre de la table de vérification SMR-46.1 	0
 La copie de la liste électorale 	0
 Les relevés de changements, le cas échéant SMR-24 , SMR-25 et SMR-26 	0

LISTE ÉLECTORALE La liste électorale peut comprendre, dans la marge de gauche, les indications suivantes : Date du scrutin : « I » pour inscription; « R » pour radiation; « C » pour correction. Les trois colonnes de droite de la liste électorale permettent d'inscrire des crochets lorsque des électeurs votent lors du : Vote itinérant (BVI); Vote par anticipation (BVA); SMR-10 (09-06) Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, article 103 ■ Vote le jour du scrutin (BVO).

4	Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)	SCRUTATEUR
	A. S'assurer d'avoir tous les documents suivants :	
	 Les enveloppes contenant les bulletins de vote 	0
	 Les serments nécessaires au déroulement du vote SM-45 ou SR-45 	0
	Les instructions à l'électeur sur la façon de voter SM-49.1	0
	 Le document Directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote : vote itinérant 	0
	 La directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs 	0
	 Les relevés du dépouillement SM-56 	0
	Les feuilles de compilation pour le dépouillement SM-60	0
	B. S'assurer d'avoir toutes les enveloppes nécessaires au dépouillement :	
	 La SMR-37, pour la liste électorale municipale ayant servi dans un bureau de vote par anticipation et la liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation 	0
	 La SMR-38, pour le registre du scrutin, les procurations des représentants, les autorisations à voter et les attestations de l'identité de l'électeur 	0
	 La SMR-39, pour les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne 	0
	 La SMR-50, pour les bulletins de vote détériorés ou annulés (une enveloppe par poste) 	0

4	Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)	SCRUTATEUR
	B. S'assurer d'avoir toutes les enveloppes nécessaires au dépouillement :	
	 La SMR-51, pour les bulletins inutilisés (une enveloppe par poste) 	0
	 La SMR-52, pour les bulletins rejetés (une enveloppe par poste) 	0
	 La SM-53, pour les bulletins de vote valides attribués à chaque personne candidate à chacun des postes (une enveloppe par personne candidate) 	0
	 La SMR-61, pour y insérer toutes les enveloppes scellées, à l'exception des enveloppes SMR-58 et SMR-59 	0
	 Les enveloppes SMR-58 et SMR-59, pour y insérer les relevés de dépouillement 	0
	C. S'assurer d'avoir le matériel et les accessoires suivants :	
	 Affiches comprenant les numéros des bureaux de vote 	0
	Scellés pour les enveloppes SMR-62	0
	■ Scellé pour l'urne	0
	 Crayons de plomb pour marquer les bulletins de vote 	0
	■ Taille-crayon	0
	■ Règles	0
	■ Stylos	0

4	Le scrutateur vérifie les documents et le matériel requis pour l'exercice du vote (suite)	SCRUTATEUR
	 D. S'assurer d'avoir une trousse d'accessibilité complète qui comprend les accessoires suivants : Un gabarit 	0
	 Une tablette rigide avec pince 	0
	Un embout pour crayon	0
	Une loupe lumineuse	0
	 Une affiche indiquant le nom des personnes candidates à chaque poste en gros caractères 	0
	E. Mettre de côté le matériel pour le dépouillement	0

Lorsqu'il s'agit d'une deuxième journée de BVI.

Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les et le matériel requis pour l'exercice du		SCRUTATEUR
s'il y a un deuxième jour de vote A. Couper le scellé des enveloppes SMR-37	, SMR-38 et SMR-51	0
B. Prendre tout le contenu des enveloppes ainsi que le registre du scrutin du vote it dans l'enveloppe SMR-38		0
C. S'assurer d'avoir tous les documents suiv	ants:	
 La liste des électeurs ou des personne ayant voté par anticipation SMR-35 	s habiles à voter	0
 La liste des électeurs ou des personne inscrits au bureau de vote itinérant SN 		0
 Le registre du scrutin du vote itinérant 	t SM-48 et SR-48	0
 La copie de la liste électorale 		0
 Les relevés de changements, le cas éc SMR-25 , SMR-26 	héant SMR-24,	0
 Les serments nécessaires au bon déroule SM-45 ou SR-45 	ment du vote	0
 Les instructions à l'électeur sur la faço 	on de voter SM-49.1	0
 Le document Directive au scrutateur et du bureau de vote : vote itinérant 	au secrétaire	0
 L'attestation de l'identité d'une électri et registre de la table de vérification 		0
 La directive aux membres de la table de l'identité des électeurs (TVIE) 	le vérification	0
 Les relevés de dépouillement 		0
 Les feuilles de compilation pour le dép 	ouillement SM-60	0

4.1	Le scrutateur ouvre l'urne et vérifie les document et le matériel requis pour l'exercice du vote s'il y a un deuxième jour de vote (suite)	:S	SCRUTATEUR
	D. Remettre dans l'urne les enveloppes SMR-39, contenant les bulletins de vote exercés lors du premier jour de vote itinérant, et SMR-50, contenant les bulletins de vote détériorés ou annulés le même jour (elles doivent demeurer scellées lors de la réouverture de l'urne le deuxième jour de vote itinérant)		0
	E. S'assurer que l'urne ne contient que les enveloppes SMR-39 et SMR-50 avant de la refermer avec un nouveau scellé	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
-	F. Signer, de même que le secrétaire, le scellé	0	
-	G. Enlever le scellé de l'orifice de l'urne		

5 Le	e secrétaire remplit le registre du scrutin	SECRÉTAIRE
Α.	Indiquer les informations suivantes sur la page de couverture du registre du scrutin :	
	 Le nom de la municipalité 	
	La date du scrutin	
	 Le nom ou le numéro du district électoral ou du quartier, s'il y a lieu 	
	 Le numéro du registre 	
	 Le nom et l'adresse du lieu de vote (centre reconnu, résidence privée pour aînés au sens de la Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, ou au domicile de l'électeur qui en a fait la demande) 	
	La ou les dates du vote itinérant	
	 Le ou les numéros des sections de vote concernées 	
В.	Indiquer les noms des membres du personnel électoral dans le registre du scrutin, à la page réservée à cette fin	

F	SMR-48
	VOTE FAR ANTICIPATION REGISTRE DU SCRUTIN
	Date do servicio Letter de servicio Date de servicio Letter de
	MADE AND DESTRUCTION OF THE PROPERTY OF THE PR

6 Le scru	tateur vérifie les bulletins de vote	(SCRUTATEUR
	Il est interdit de diviser un livret de bulletins de vote.		
cont	urer que le scellé des enveloppes SMR-33, enant les bulletins de vote, est intact a une enveloppe pour chaque poste)		0
B. Vérifier que les initiales sur le scellé sont celles du président d'élection		0	
C. Coup	per le scellé de chaque enveloppe SMR-33		O
D. Com	pter les bulletins de vote pour chaque poste		0
sur c	E. S'assurer que la quantité de bulletins inscrite sur chacune des enveloppes correspond au nombre de bulletins reçus		0
?	Que faire s'il manque des bulletins de vote? Prévenir immédiatement le président d'élection.		
indiq	ier que les numéros des bulletins de vote ués sur l'enveloppe SMR-33 correspondent numéros inscrits sur les bulletins de vote		0

6 Le scrut	ateur vérifie les bulletins de vote (suite)	(SCRUTATEUI
	rmer que les numéros sont exacts s enveloppes SMR-33		0
?	Que faire si les numéros sont différents? Effectuer les corrections aux endroits prévus à cette fin et prévenir le président d'élection.		
H. Mettr	re de côté les enveloppes SMR-33		0
I. Vérifi	I. Vérifier s'il y a des bulletins de vote détériorés		
?	Que faire si des bulletins de vote sont détériorés? Les bulletins de vote détériorés (tachés, souillés, altérés ou mal imprimés) doivent être annulés et déposés dans l'enveloppe SMR-50. Il y a une enveloppe pour chaque poste.		

7	Le scrutateur referme l'urne	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	 A. Garder à portée de main : La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation SMR-35 	0	
	 La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40 	0	
	 La directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) 	0	
	 La copie de la liste électorale 	0	
	Les bulletins de vote	Ŏ	
	 La directive au scrutateur et au secrétaire du bureau de vote itinérant 	0	
	 Le formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote SM-45 ou SR-45 	0	
	B. Mettre de côté le matériel requis pour le dépouillement	0	
	C. S'assurer que :L'urne est complètement vide	0	
	L'orifice de l'urne n'est pas obstrué	O	
	D. Refermer l'urne et y apposer un scellé	0	
	E. Apposer vos initiales (celles du scrutateur et celles du secrétaire) sur le scellé	0	
	F. Afficher les Instructions à l'électeur sur la façon de voter SM-49.1	0	

Les tâches liées à la préparation AVANT LE DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 2, portant sur le DÉROULEMENT DU VOTE.

PENDANT le déroulement du vote

Le déroulement du vote en bref

SCRUTATEUR SECRÉTAIRE	Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse
ÉLECTEUR	L'électeur dit son nom et son adresse
SECRÉTAIRE	Le secrétaire vérifie la liste électorale
SCRUTATEUR	Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur
ÉLECTEUR	L'électeur vote L'électeur retourne le ou les bulletins de vote
ÉLECTEUR	L'électeur dispose du talon
SECRÉTAIRE	Le secrétaire marque la liste électorale
SCRUTATEUR	Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit Le scrutateur se prépare à se rendre à la prochaine adresse (le cas échéant)

PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

À titre de membre du personnel électoral, vous avez la responsabilité de vous assurer que le vote est pleinement accessible et que chaque électrice et électeur peut exercer son droit de vote.



Les électrices et les électeurs du bureau de vote itinérant sont parfois plus vulnérables et moins autonomes. Assurez-vous de bien les accompagner afin qu'ils puissent voter dans les meilleures conditions.

SCRUTATEUR

SECRÉTAIRE

1. Le scrutateur et le secrétaire rencontrent l'électeur et lui demandent son nom et son adresse

> Inviter l'électeur à dire son nom et l'adresse qui lui donne le droit de vote dans la municipalité (celle du centre reconnu, de la résidence privée pour aînés ou de son domicile). Au besoin, on peut lui demander sa date de naissance.



Que faire si l'électeur ne peut pas dire son nom et son adresse, par exemple à cause d'un handicap ou d'une barrière linguistique?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section Situations particulières lors du déroulement du vote de cette directive.



Un seul électeur à la fois est admis au bureau de vote.

PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

ÉLECTEUR

2. L'électeur dit son nom et son adresse

Dire son nom et son adresse.

SECRÉTAIRE

3. Le secrétaire vérifie les listes

- A. Repérer le nom de l'électeur sur la Liste électorale et sur la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40
- B. Vérifier si la mention R précède son nom
- C. S'assurer que l'électeur n'a pas voté auparavant
- D. Ajouter l'électeur sur la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40, s'il a effectué une demande spontanée



Il est interdit d'inscrire le nom d'un électeur sur la liste électorale.



Que faire si le nom d'un électeur n'est pas inscrit sur la liste électorale ou si la mention R précède son nom?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section Situations particulières lors du déroulement du vote de cette directive.

SCRUTATEUR

Le scrutateur vérifie l'identité de l'électeur 4.

- A. Demander à l'électeur de présenter une pièce d'identité
- B. Analyser la pièce d'identité et vérifier l'identité de la personne à visage découvert



La pièce d'identité est acceptable même si elle est périmée ou qu'elle ne comprend pas pas de photo. Elle ne doit pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.



Quelles pièces d'identité sont acceptées?

Les pièces d'identité suivantes sont acceptées, même si elles sont périmées ou qu'elles ne comprennent pas de photo. Elles ne doivent pas servir à vérifier l'adresse de l'électeur.

- Carte d'assurance maladie
- Permis de conduire du Québec
- Passeport canadien
- Carte des Forces armées canadiennes
- Certificat de statut d'Indien
- Certificat de la TVIE



Que faire si l'électeur n'a pas avec lui l'une des cinq pièces d'identité prévues ou s'il ne peut pas prouver son identité à visage découvert pour des raisons de santé physique?

- Vous devez respecter les modalités de vérification de l'identité de l'électeur afin qu'il obtienne une Attestation de l'identité de l'électeur SMR-46.1.
- Pour ce faire, vous pouvez consulter la Directive aux membres de la table de vérification de l'identité des électeurs (TVIE) : vote par anticipation et le jour du scrutin DGE-1064.



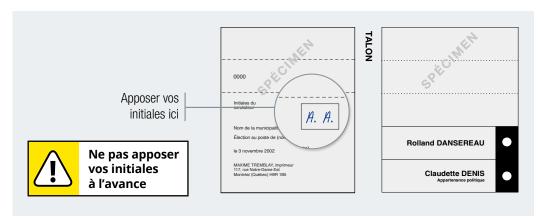
Que faire si l'électeur a de la difficulté à attester son identité? Ou encore si le scrutateur ou le secrétaire du bureau de vote soulève un doute quant à l'identité d'une personne et lui demande de signer un serment?

Il s'agit de situations particulières. Veuillez consulter la section **Situations** particulières lors du déroulement du vote de cette directive.

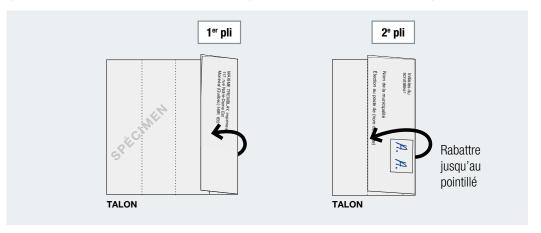
SCRUTATEUR

5. Le scrutateur remet le ou les bulletins de vote à l'électeur

A. Inscrire vos initiales au verso du bulletin de vote



B. Plier le bulletin de vote en laissant dépasser le talon, en vous assurant que vos initiales sont visibles et que le secret du vote est protégé



- C. Expliquer à l'électeur comment marquer son bulletin L'électeur doit marquer un seul cercle pour que son vote soit valide. Il peut y inscrire un X ou un crochet.
- D. Remettre le bulletin et le crayon à l'électeur et l'inviter à se rendre derrière l'isoloir



Que faire si l'électeur est incapable de marquer son bulletin de vote?

Il s'agit d'une situation particulière. Veuillez consulter la section **Situations** particulières lors du déroulement du vote de cette directive.

PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

ÉLECTEUR

6. L'électeur vote

Marquer le bulletin de vote au moyen du crayon remis par le scrutateur

ÉLECTEUR

L'électeur retourne le ou les bulletins de vote **7.**

- C. Disposer des talons à l'endroit prévu à cette fin.
- B. Déposer le bulletin de vote dans l'urne



Que faire si l'électeur abime son bulletin de vote? S'il se trompe et qu'il demande un autre bulletin? Si les initiales du scrutateur sont absentes ou différentes?

Il s'agit de situations particulières. Veuillez consulter la section Situations particulières lors du déroulement du vote de cette directive.

PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

SECRÉTAIRE

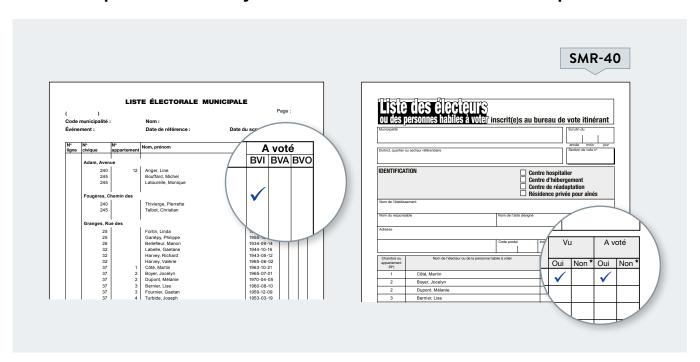
9. Le secrétaire marque les listes

- A. Indiquer que l'électeur a voté dans la case BVI de la liste électorale
- B. Marquer la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation SMR-35 ou SMR-35-simp
- C. Marquer la Liste des électeurs ou des personnes habiles à voter inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40



Il ne faut pas rayer le nom de l'électeur.

Marquer les listes en ajoutant un crochet dans la colonne adéquate



PENDANT LE DÉROULEMENT DU VOTE

SCRUTATEUR

10. Le scrutateur fait voter tous les électeurs qui en ont le droit

- A. Faire voter tous les électeurs inscrits au bureau de vote itinérant
- B. Faire voter l'électeur inscrit sur la liste électorale à l'adresse du centre ou de la résidence privée pour aînés reconnus, mais dont le nom ne figure pas sur la liste des électeurs inscrits au vote itinérant. s'il le demande
- C. Faire voter le proche aidant de l'électeur

INFO

Lorsque le président d'élection en donne la consigne, vous pouvez tenir le vote itinérant dans une aire commune d'un centre reconnu ou d'une RPA admissible. Vous devez faire voter les électeurs de la manière indiquée plus haut. Dans ce cas, utilisez l'isoloir fourni par le président d'élection.

SCRUTATEUR

Le scrutateur se prépare à se rendre à la 11. prochaine adresse (le cas échéant)

- A. Apposer un scellé sur l'orifice de l'urne
- B. Apposer ses initiales sur le scellé et inviter le secrétaire à faire de même
- C. Mettre les bulletins de vote inutilisés dans l'enveloppe SMR-51
- D. Ranger tous les autres documents dans le porte-documents
- E. Quitter l'installation en compagnie du secrétaire du bureau de vote



Les tâches liées au DÉROULEMENT DU VOTE sont maintenant terminées.

Vous pouvez passer à la section 3, portant sur la FERMETURE DU BUREAU DE VOTE.

FERMETURE du bureau de vote

La fermeture du bureau de vote en bref



SCRUTATEUR	Le scrutateur déclare le scrutin terminé
SECRÉTAIRE	Le secrétaire inscrit une mention au registre
SCRUTATEUR	Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne
	Le scrutateur compte le nombre d'électeurs qui ont voté
	Le scrutateur valide la somme des bulletins de vote et insère la liste électorale ainsi que la liste des électrices et des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant exercé leur droit de vote SMR-35
	dans l'enveloppe SMR-37
SECRÉTAIRE	Le secrétaire inscrit les mentions requises au registre
	Le scrutateur ouvre l'urne
SCRUTATEUR	Le scrutateur range les documents et referme l'urne
	Le scrutateur dépose l'enveloppe SMR-37 scellée dans le porte-documents
	Le scrutateur remet l'urne et le porte-documents

INFO

Dès que le dernier électeur dont le nom figure sur la Liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40 a voté et qu'aucun autre déplacement n'est prévu, le scrutateur procède à la fermeture du bureau de vote.

INFO

Si vous n'avez pas pu joindre une personne inscrite sur le SMR-40, vous devez en informer le président d'élection.

Le scrutateur déclare le scrutin terminé



Le secrétaire inscrit une mention au registre Inscrire la mention ci-dessous au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48



S'il s'agit du premier jour de vote itinérant

Le scrutin est clos.

et si un deuxième jour est prévu, inscrire la mention :

Le bureau de vote itinérant est fermé et ajourné au lendemain ou à la prochaine journée de vote itinérant.

3	Le scrutateur compte les bulletins de vote qui ne sont pas dans l'urne	SCRUTATEUR
	Il ne faut pas ouvrir l'urne à cette étape.	
	A. Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés : Ouvrir l'enveloppe SMR-50	0
	 Compter les bulletins de vote détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste 	0
	 Inscrire le nombre total sur les enveloppes SMR-50 (une enveloppe par poste) 	0
	 Remettre les bulletins à l'intérieur de l'enveloppe et la sceller 	0
	B. Compter les bulletins de vote inutilisés :	
	 Compter le nombre de bulletins de vote inutilisés, sans les détacher des livrets, distinctement pour chaque poste 	0
	 Indiquer le nombre total sur les enveloppes (une enveloppe par poste) 	0
	 Insérer les bulletins à l'intérieur et la sceller 	0

Le scrutat qui ont vo	eur compte le nombre d'électeurs té	SCRUTATE
dans la	er le nombre de crochets qui figurent colonne A voté de la liste électorale correspondant de vote itinérant en cours	0
que leur autre pe	er le nombre de personnes qui ont voté alors nom n'était pas inscrit sur la liste ou alors qu'une ersonne aurait voté sous leur nom (voir les ns particulières pour plus de détails)	0
	eur valide la somme des bulletins de vote a liste dans l'enveloppe SMR-37	SCRUTATE
A. Addition	nner:	0
+	Le nombre d'électeurs qui ont voté	
+	Le nombre de bulletins détériorés ou annulés distinctement pour chaque poste	
	Le nombre de bulletins de vote inutilisés distinctement pour chaque poste	
=	Nombre total de bulletins fournis	
(votes e bulletin	er que le nombre total de bulletins de vote xercés, bulletins de vote détériorés ou annulés et s de vote inutilisés) est égal au nombre total de s fournis par le président d'élection	0
électeu	la liste électorale et la liste des électrices et des rs ou des personnes habiles à voter ayant exercé it de vote dans l'enveloppe SMR-37	0

6	Le secrétaire inscrit les mentions requises au registre	SECRÉTAIRE
	Inscrire les informations suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48, à l'endroit prévu à cette fin :	
	 Le nombre d'électeurs ayant voté au cours de la journée 	
	 Le nombre de bulletins de vote annulés 	
	 Le nombre de bulletins inutilisés 	
	 Signer le registre pour indiquer que vous avez reçu les déclarations sous serment 	
7	Le scrutateur ouvre l'urne A. Couper le scellé et ouvrir l'urne sans en vider le contenu sur la table	SCRUTATEUR
	B. Mettre tous les bulletins de vote qui se trouvent dans l'urne dans l'enveloppe SMR-39 et la fermer avec un scellé	0
	C. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur le scellé de l'enveloppe	0

	e scrutateur range les documents et referme l'urne	SCRUTATEUR
A	A. Insérer dans l'enveloppe SMR-37 :	
_	 La liste des électeurs ou des personnes habiles à voter ayant voté par anticipation SMR-35 	O
_	 La copie de la liste électorale 	0
	 La liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40 	0
E	3. Insérer dans l'enveloppe SMR-38 : • Le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48	0
	Les formulaires SMR-46, SMR-46.1 et SMR-46.3	0
(et SMR-51 avec des scellés	0
[D. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur les scellés	0
E	Garder à portée de main l'enveloppe SMR-37 (important : elle ne va pas dans l'urne)	0
F	Mettre dans l'urne toutes les autres enveloppes ainsi que le matériel inutilisé (accessoires, formulaires, etc.)	0
(G. Fermer l'urne en apposant un scellé sur l'ouverture et sur l'orifice de celle-ci	0
ŀ	H. Apposer ses initiales, de même que le secrétaire, sur les scellés	0

9	Le scrutateur dépose l'enveloppe scellée dans le porte-documents	SMR-37		SCRUTATEUR
10	Le scrutateur remet l'urne et le porte-documents			SCRUTATEUR
	Remettre au président d'élection ou à	la perso	nne désignée :	
	Le porte-documents			O
	L'urne scellée			O



Les tâches de FERMETURE DU BUREAU DE VOTE sont maintenant terminées.



Le dépouillement en bref

SCRUTATEUR	Le scrutateur ouvre l'urne en présence du secrétaire ainsi que des candidats ou leurs
	représentants, s'ils sont présents.
SECRÉTAIRE	Le secrétaire remplit la page réservée à cette fin dans le registre du scrutin
SCRUTATEUR	Le scrutateur examine les bulletins de vote
	Le scrutateur valide les bulletins de vote
	Le scrutateur compte les bulletins de vote
SECRÉTAIRE	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement
SCRUTATEUR	Le scrutateur inscrit le nombre de bulletins de vote valides
	Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats

INFO

Le dépouillement débute après la clôture du scrutin, le jour du scrutin.

Le scrutateur et le secrétaire du bureau de vote doivent donc se présenter le dimanche, à la fin du scrutin, en respectant les instructions du président d'élection.

Si le personnel électoral n'est pas le même qui a travaillé lors du vote itinérant, le président d'élection doit l'assermenter, au besoin, et lui fournir une copie des initiales du scrutateur qui a travaillé durant le BVI.

Si des représentants se présentent pour assister au dépouillement, le scrutateur doit récupérer leur procuration SM-44.

Les personnes admises au bureau de vote pour le dépouillement sont :

- Le scrutateur
- Le secrétaire
- Les personnes candidates
- Les représentants des personnes candidates

Un seul représentant est admis par parti autorisé, par équipe reconnue ou par candidat indépendant, par bureau de vote.



La présence d'aucune autre personne n'est tolérée, incluant celle des personnes candidates élues sans opposition.

	rutateur ouvre l'urne en présence crétaire ainsi que des candidats ou de	SCRUTATEUR
	représentants rifier que le scellé de l'urne est intact	0
B. Co	ouper le scellé et ouvrir l'urne	0
uti du les	ouper le scellé de l'enveloppe SMR-38 lisée lors du vote itinérant et en retirer le registre scrutin SM-48 ou SR-48 pour y consigner informations requises sur le dépouillement: Mettre de côté temporairement l'enveloppe SMR-38	0
D. S'a	ssurer d'avoir en main :	
	Les relevés du dépouillement sm-56 (une copie pour chaque poste)	0
- 1	Les feuilles de compilation sm-60	0
	Le registre du scrutin du vote itinérant sm-48 ou sr-48 (qui est dans l'enveloppe smr-38)	0
- 1	Les enveloppes smr-38 et smr-39	0
	Les enveloppes smr-52 pour les bulletins rejetés (une par poste)	0
	Les enveloppes sm-53 pour les bulletins valides (une par personne candidate)	0
	L'enveloppe smr-58 pour les copies des relevés du dépouillement	0
- 1	L'enveloppe smr-59 pour les relevés du dépouillement	0
- 1	La grande enveloppe SMR-61	0

2	Le secrétaire remplit l à cette fin dans le reg			SECRÉTAIRE
	_	embres du personnel électoral		
	B. Inscrire le nom des re des candidats, s'il y a l	•		
3	Le scrutateur examine	e les bulletins de vote	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
	Seul le scruta aux bulletins	ateur peut toucher		
	Ne pas vider sur la table.	le contenu de l'urne		
		enveloppe SMR-39 is de vote exercé et les ans les déplier ni les examiner	0	
	B. Prendre un bulletin à	la fois dans l'urne et le déplier	0	
	C. Vérifier la présence d	es initiales.		
	Si les initiales sont pre Annoncer le nom d duquel le bulletin a	lu candidat en faveur	0	
	 Permettre à chaque d'examiner le bullet 	•	0	
	 Déclarer le bulletin 	valide ou rejeté (voir l'étape 4)	0	
	me sont p Mettre le le en dernier. particulière particulière	e si les initiales pas sur le bulletin? pulletin de côté pour le traiter Puisqu'il s'agit d'une situation e, consultez la section Situations res lors du dépouillement cette directive.		



Le scrutateur valide les bulletins de vote

INFO



Un bulletin de vote est valide si :

- L'électeur a marqué son choix
- L'intention de l'électeur est claire
- L'électeur a utilisé le crayon fourni
- Il contient une marque dans un seul des cercles
- La marque dépasse le cercle
- Le cercle n'est pas complètement rempli
- Le cercle est complètement rempli
- Le talon n'est pas détaché



Un bulletin doit être rejeté si :

- Il n'a pas été fourni par le scrutateur
- Les initiales qui y figurent ne sont pas celles du scrutateur
- La marque a été faite avec un autre crayon que celui remis par le scrutateur
- La marque est à l'extérieur des cercles
- Aucune marque n'y figure

- Des marques y figurent en faveur de plusieurs candidats
- Il comprend une marque pour une personne qui n'est pas candidate
- Il comprend des inscriptions fantaisistes ou injurieuses
- Une marque permet de connaître l'identité de 'électeur

INFO

Seul le scrutateur peut décider de la validité ou du rejet d'un bulletin de vote.

Toute marque qui permet au scrutateur de reconnaître clairement l'intention de l'électeur, y compris le noircissement complet ou partiel du cercle, doit être acceptée.

Lorsqu'un bulletin de vote est déclaré valide, le scrutateur, le secrétaire du bureau de vote et les représentants doivent utiliser les feuilles de compilation SM-60 fournis par le président d'élection.



Que faire s'il y a des contestations sur la validité des bulletins?

Il s'agit d'une situation particulière. Consultez la section **Situations** particulières lors du dépouillement du vote de cette directive.

Le scrutateur valide les bulletins de vote (suite)	SCRUTATEUR	SECRÉTAIRE
A. Lorsqu'un bulletin est valide :Déclarer le bulletin de vote valide	0	
 Dénombrer le bulletin à l'aide de la feuille de compilation SM-60 	0	
 Regrouper les bulletins valides en autant de piles qu'il y a de postes et de candidats 	0	
 Si le talon est toujours attaché au bulletin, le détacher et le détruire SM-60	0	
FEUILLE DE COMPILATION POUR LE DÉPOUILLEMENT DES VOTES à l'intention de la scrutatice, du scrutateur, du ou de la secrétaire du bureau de vote et des représentantes et des représentants. Marcogalité Date du scrutin Date d		
B. Lorsqu'un bulletin est rejeté :Rejeter le bulletin	0	
 Regrouper les bulletins rejetés en une pile distincte pour chaque poste 	0	

	scrutateur compte les bulletins de vote	
Α.	Compter les bulletins de vote valides pour chaque candidat :	
	 Préparer une enveloppe SM-53 pour chaque candidat en inscrivant son nom dessus 	
	 Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote valides pour chaque candidat 	(
	 Déposer les bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat dans l'enveloppe SM-53 à son nom 	(
	 Inscrire le nombre de bulletins de vote valides accordés à ce candidat sur l'enveloppe SM-53 	
В.	Lorsqu'un bulletin est rejeté :	
	 Compter, pour chaque poste, le nombre de bulletins de vote rejetés 	
	 Déposer les bulletins de vote rejetés dans l'enveloppe SMR-52 réservée à ce poste 	(
	 Inscrire le nombre de bulletins de vote rejetés sur chaque enveloppe SMR-52 	

Ne pas confondre les bulletins de vote rejetés et les bulletins de vote détériorés ou annulés :

- Les bulletins de vote rejetés ont été déposés dans l'urne, mais le scrutateur les a jugés non valides. Il les dépose dans l'enveloppe SMR-52 réservée à chaque poste.
- Les bulletins détériorés ou annulés n'ont pas servi lors du déroulement du vote parce qu'ils étaient souillés, altérés, mal imprimés ou parce qu'ils ont été échangés pour un nouveau bulletin de vote, lorsque des électeurs s'étaient trompés en marquant leur bulletin de vote. Le scrutateur dépose ces bulletins dans l'enveloppe SMR-50 réservée à chaque poste.

6	Le secrétaire prépare les relevés du dépouillement	SECRÉTAIRE
	A. Préparer un nombre suffisant de relevés du dépouillement SM-56 (un pour chaque poste)	
	 B. Inscrire les informations suivantes sur chaque relevé : Le nom de la municipalité 	
	La date du scrutin	
	 Le numéro de la section de vote 	
	 Le nombre total de bulletins de vote reçus du président d'élection, inscrit sur l'enveloppe SMR-33	
	 Le nombre de bulletins de vote détériorés ou annulés, non déposés dans l'urne (ce nombre est inscrit dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48) 	
	 Le nombre de bulletins de vote inutilisés inscrit dans le registre du scrutindu vote itinérant SM-48 ou SR-48 	

	e scrutateur inscrit le nombre de bulletins le vote valides	SCRUTATEUR
A	A. Inscrire le nombre de bulletins de vote valides sur les relevés du dépouillement SM-56 , vis-à-vis du nom de chaque candidat	0
E	3. Valider tous les nombres inscrits sur le relevé	0
(C. Inscrire, sur les relevés du dépouillement SM-56, le total de la somme suivante :	0
	Nombre de bulletins de vote valides en faveur de chaque candidat Nombre de bulletins de vote rejetés lors	
	du dépouillement Nombre de bulletins de vote détériorés	
	ou annulés, non déposés dans l'urne Nombre de bulletins de vote inutilisés	
	Nombre de bulletins de vote reçus du président d'élection	
[). Valider tous les nombres inscrits sur le relevé	0

7		e scrutateur inscrit le nombre de bulletins e vote valides (suite)	SCRUTATEUR
	E.	Dater et signer chaque relevé du dépouillement SM-56	0
	F.	Disposer des copies de chaque relevé de la façon suivante : Insérer la copie originale dans l'enveloppe SMR-59	0
		 Insérer une copie dans l'enveloppe SMR-58, qui sera remise au président d'élection ou au PRIMO 	0
		■ En conserver une copie	0
		 Remettre les autres copies aux candidats ou à leurs représentants 	0

INFO

Le nombre total de bulletins de vote doit correspondre au nombre de bulletins reçus du président d'élection.



Que faire si le nombre des bulletins de vote ne correspond pas?

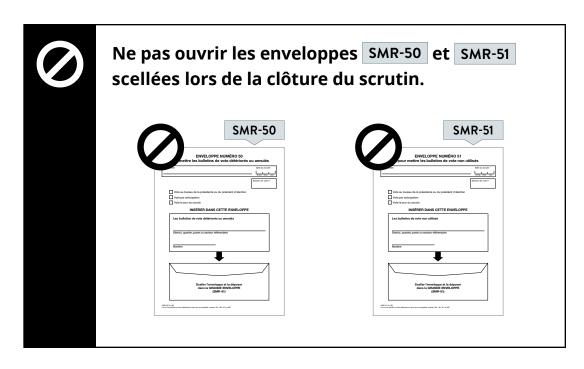
- Vérifier si l'urne est complètement vide
- S'assurer qu'aucun bulletin n'est tombé par terre
- Recompter tous les bulletins à la main



Que faire si le nombre de bulletins de vote ne correspond toujours pas?

Avertir le PRIMO ou le président d'élection.

8	Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats	SCRUTATEUR
	A. Insérer le registre du scrutin dans l'enveloppe SMR-38 (qui a été ouverte au début du dépouillement et mise de côté)	0
	B. Remettre les enveloppes SMR-33 dans l'urne	0
	C. Fermer les enveloppes suivantes avec des scellés :	
	 Les enveloppes SMR-52 contenant les bulletins de vote rejetés 	0
	 Les enveloppes SM-53 contenant les bulletins de vote valides 	0
	L'enveloppe SMR-38	0
	 L'enveloppe SMR-58 contenant les relevés du dépouillement 	0
	 L'enveloppe SMR-59 contenant les relevés du dépouillement 	0



Le scrutateu les résultats	ır referme l'urne et transmet (suite)	S	CRUTAT
D. Apposer le	es initiales requises sur les scellés		0
(2)	Qui doit apposer ses initiales sur les scellés?		
	■ Le scrutateur		
	Le secrétaire du bureau de vote		
	 Les candidats et les représentants qui souhaitent le faire 		
E. Mettre de	côté l'enveloppe SMR-58		C
F. Garder à p	oortée de main l'enveloppe SMR-59		C
G. Déposer to enveloppe	outes les autres enveloppes dans la grande SMR-61		C
H. Sceller la ç	grande enveloppe SMR-61		C
l. Apposer le	es initiales requises sur les scellés		
	Qui doit apposer ses initiales sur les scellés?		
(7)	Le scrutateur		
	Le secrétaire du bureau de vote		
	 Les candidats et les représentants 		
	qui souhaitent le faire		

Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats (suite)	SCRUTATEUR
J. Déposer dans l'urne :	
L'enveloppe SMR-59	0
L'enveloppe SMR-61	0
Les formulaires SM-60	0
 Les formulaires inutilisés 	0
 Tout le reste du matériel et les accessoires 	0
Ne pas mettre l'enveloppe SMR-58 dans l'urne.	
K. Fermer l'urne avec un nouveau scellé	0
L. Apposer les initiales requises sur les scellés	0
Qui doit apposer ses initiales sur les scellés? Le scrutateur Le secrétaire du bureau de vote Les candidats et les représentants qui souhaitent le faire	

8	Le scrutateur referme l'urne et transmet les résultats (suite)	SCRUTATEUR
	M. Remettre l'enveloppe SMR-58 contenant les copies des relevés du dépouillement sans tarder au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection	0
	N. Remettre l'urne scellée sans tarder au président d'élection, au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection	0
	O. Remettre le porte-documents ayant servi au vote itinérant au PRIMO ou à la personne désignée par le président d'élection	0

Les tâches du DÉPOUILLEMENT sont maintenant terminées.





Chaque situation particulière nécessite une mention au Registre du scrutin.



Table des matières

LISTE ÉLECTORALE

Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46 59 L'électeur n'est pas inscrit à la liste électorale, mais présente une autorisation à voter 60 La désignation de l'électeur (nom, adresse ou date de naissance) est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électoral................. 62

BESOIN D'ASSISTANCE

L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur 64 L'électeur a un handicap auditif ou verbal L'électeur a un handicap visuel

L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote 69

	DF	ROIT DE VOTE	
	9	Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur	71
1	LO	L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment	72
	Вί	JLLETIN DE VOTE	
1	1	L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote	73
1	L2	L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur	74
1	L3	L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur	75
	IN	FLUENCE	
1	L4	L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate	77
	DÉ	ÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE	
1	1.5	Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un autre incident	78
	CC	ONTESTATION DE VALIDITÉ	
1	L6	Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote	79
	Βl	JLLETIN SANS INITIALES	
1	L7	Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur	80

DÉROULEMENT DU VOTE

LISTE ÉLECTORALE



Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale ou la mention R précède son nom et l'électeur ne présente pas d'autorisation à voter SMR-46

SCRUTATEUR 1. Ne pas permettre à l'électeur de voter **SECRÉTAIRE** 2. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 ÉLECTEUR La personne peut-elle voter? 3. NON L'autorisation à voter SMR-46 **INFO** Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste à voter. Dans ces situations, l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46 délivrée par le président d'élection.

Si l'électeur présente une autorisation à voter, consultez la situation 2 .

DÉROULEMENT DU VOTE

LISTE ÉLECTORALE



Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46

SCRUTATEUR

- 1. S'assurer que l'autorisation à voter SMR-46 de l'électeur a été délivrée par le président d'élection
- 2. Demander à l'électeur de prêter serment afin de certifier qu'il est la personne qui a obtenu l'autorisation (utiliser le serment SM-45 ou SR-45, 4°)
- 3. Insérer le formulaire SMR-46 dans l'enveloppe SMR-38
- 4. Permettre à l'électeur de voter



Inclure cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté, lors du dépouillement.

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.



DÉROULEMENT DU VOTE

LISTE ÉLECTORALE



Le nom de l'électeur ne figure pas sur la liste électorale, mais l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46

La personne peut-elle voter?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

L'autorisation à voter SMR-46

Dans certains cas, le président d'élection peut autoriser un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale à voter. Dans ces situations, l'électeur présente une autorisation à voter SMR-46 délivrée par le président d'élection.

L'autorisation : cas d'exceptions

Le président d'élection est la seule personne qui peut remettre une autorisation à voter à un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale. Il délivre une telle autorisation à voter uniquement dans les cas suivants :

- 1. Le nom de l'électeur se trouve sur la liste électorale révisée en la possession du président d'élection
- 2. L'électeur a fait l'objet d'une inscription ou d'une correction par une commission de révision
- 3. Le nom de l'électeur figurait sur la liste des électeurs inscrits sur l'extrait de la liste électorale permanente transmise par Élections Québec
- 4. L'électeur a produit, dans les délais prescrits, une demande d'inscription à titre de propriétaire unique d'un immeuble ou d'occupant unique d'un établissement d'entreprise ou une procuration

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir recu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

LISTE ÉLECTORALE



La désignation de l'électeur est légèrement différente de celle indiquée sur la liste électorale

SCRUTATEUR

- 1. Demander à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire SM-45 ou SR-45, 2°
- 2. Permettre à l'électeur de voter

3. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 **SECRÉTAIRE**

La personne peut-elle voter?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

Désignation légèrement différente

Une désignation légèrement différente peut être liée à une erreur mineure dans l'orthographe du nom ou de l'adresse de l'électeur : deux lettres peuvent être inversées ou il peut manquer une lettre. La date de naissance peut aussi être un peu erronée : un électeur né le 1985-09-18, mais dont la date sur la liste électorale serait le 1985-09-19 doit pouvoir exercer son droit de vote.

DÉROULEMENT DU VOTE

LISTE ÉLECTORALE



Une autre personne a voté sous le nom de l'électeur

SCRUTATEUR

- 1. Demander à l'électeur de prêter serment à l'aide du formulaire SM-45 ou SR-45, 3°
- 2. Permettre à l'électeur de voter



Inclure cet électeur dans le calcul des personnes ayant voté.

SECRÉTAIRE

3. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48



Ne pas ajouter le nom de cette personne sur la liste électorale.

La personne peut-elle voter?

ÉLECTEUR

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

OUI

DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

SCRUTATEUR

- 1. Demander l'aide d'un interprète impartial pour l'assister
- 2. En l'absence d'interprète, communiquer avec l'électeur par écrit, si c'est possible
- 3. Permettre à l'électeur de voter, si vous pouvez trouver un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions
- 4. Ne pas permettre à l'électeur de voter si vous ne trouvez pas d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions



L'interprète ne doit pas être une personne qui occupe un poste associé à un parti politique, à une équipe reconnue, ni à un candidat indépendant.

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48



DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur ne réussit pas à se faire comprendre par le scrutateur

ÉLECTEUR

6. La personne peut-elle voter?

dans ces conditions: OUI

> S'il y a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions

dans ces conditions: NON

> Si personne ne peut servir d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

INFO

L'interprète

L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur a un handicap auditif ou verbal

SCRUTATEUR

- 1. Permettre à l'électeur de se faire assister par une personne capable d'interpréter la langue des signes
- 2. En l'absence d'interprète, communiquer avec l'électeur par écrit, si c'est possible
- 3. Permettre à l'électeur de voter s'il a un interprète ou si l'électeur peut répondre aux questions
- 4. Ne pas permettre à l'électeur de voter s'il n'a pas d'interprète et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

SECRÉTAIRE

5. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48

ÉLECTEUR

6. La personne peut-elle voter ?

dans ces conditions: OUI

> S'il y a un interprète de la langue des signes ou si l'électeur peut répondre aux questions

dans ces conditions: NON

> Si personne ne peut interpréter la langue des signes et si l'électeur ne peut pas répondre aux questions

INFO

L'interprète de la langue des signes

L'interprète ne fait que traduire les phrases de l'électeur. Il ne dialogue pas avec le personnel électoral et il n'agit pas à la place du scrutateur ou du secrétaire.

DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur a un handicap visuel

1. Offrir à l'électeur la possibilité de voter sans assistance ou avec assistance

SCRUTATEUR

A. Sans assistance

- L'électeur peut voter sans assistance en se servant d'un gabarit fourni par le scrutateur. Dans ce cas, le scrutateur doit :
 - Indiquer l'ordre dans lequel le nom des candidats figure sur les bulletins de vote
 - Indiquer la mention inscrite sous leur nom, s'il y a lieu
- À la demande de l'électeur, le scrutateur peut :
 - Aider l'électeur à se rendre à l'isoloir et à en revenir, le cas échéant.
 - Plier le bulletin de vote marqué
 - Détacher le talon et le déposer dans l'urne

B. Avec assistance

- L'électeur peut voter avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (que cette personne ait la qualité d'électeur ou non)
- L'électeur peut voter avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45 ou SR-45, 1°), qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeur qui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités
- L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote

INFO

Une personne peut porter assistance à un seul électeur.



DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur a un handicap visuel

SECRÉTAIRE

- 4. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 :
 - A. Inscrire le prénom et le nom de la personne qui porte assistance
 - B. Cocher la case appropriée (conjoint, parent ou autre)
 - C. Apposer vos initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment

5. La personne peut-elle voter?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

Définition de parent selon la *Loi*

Les personnes suivantes sont considérées comme des parents de l'électeur : « [...] le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. »

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

SCRUTATEUR

1. L'électeur peut voter avec l'assistance de son conjoint ou d'un parent (qu'il ait ou non la qualité d'électeur)



Une personne peut porter assistance à plusieurs personnes qui sont des parents ou son conjoint, le jour du scrutin.

2. L'électeur peut voter avec l'assistance d'une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire. Cette personne doit déclarer sous serment, à l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45 ou SR-45, 1°), qu'elle n'a pas déjà porté assistance, au cours du scrutin, à un autre électeurqui n'est pas son conjoint ni son parent au sens de l'article 131 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.



Une personne peut porter assistance à un seul électeur.

3. L'électeur peut voter avec l'assistance du scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote



DÉROULEMENT DU VOTE

BESOIN D'ASSISTANCE



L'électeur est incapable de marquer son ou ses bulletins de vote

SECRÉTAIRE

- 4. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 :
 - Inscrire le prénom et le nom de la personne qui porte assistance
 - Cocher la case appropriée (conjoint, parent ou autre)
 - Apposer vos initiales dans la case appropriée pour indiquer que la personne a fait une déclaration sous serment

5. La personne peut-elle voter? OUI

ÉLECTEUR

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48, remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

Définition de parent selon la Loi

Les personnes suivantes sont considérées comme des PARENTS de l'électeur : « [...] le père, la mère, le grand-père, la grand-mère, le beau-père, la belle-mère, le frère, la sœur, le beau-frère, la belle-sœur, le fils, la fille, le beau-fils, la belle-fille, le petit-fils et la petite-fille. »

DÉROULEMENT DU VOTE

DROIT DE VOTE



Le droit de vote de l'électeur est mis en doute par le scrutateur

SCRUTATEUR

- 1. Demander à l'électeur de faire une déclaration sous serment à l'aide du formulaire Serments nécessaires au déroulement du vote (SM-45 ou SR-45, 5°), puis lui permettre de voter
- 2. Préciser à l'électeur le ou les motifs pour lesquels son droit de vote est mis en doute

SECRÉTAIRE

- 3. Effectuer les actions suivantes dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 :
 - A. Indiquer que l'électeur a fait une déclaration sous serment
 - B. Inscrire le nom de la personne qui exige une telle déclaration de l'électeur
 - C. Inscrire le motif de cette exigence

La personne peut-elle voter?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

DROIT DE VOTE

L'électeur refuse de faire une déclaration sous serment

SCRUTATEUR

1. Lorsque l'électeur refuse de faire une déclaration sous serment, le scrutateur ne lui donne pas de bulletin de vote, même si l'électeur revient sur sa décision plus tard

SECRÉTAIRE

2. Ajouter une mention au registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48

ÉLECTEUR

3. La personne peut-elle voter?

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

BULLETIN DE VOTE



L'électeur a accidentellement marqué ou détérioré son bulletin de vote

SCRUTATEUR

- 1. Demander à l'électeur de marquer tous les cercles sur son bulletin de vote afin que son choix ne soit pas connu
- 2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
- 3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50
- 4. Remettre un nouveau bulletin de vote à l'électeur

SECRÉTAIRE

5. Aucune mention au registre du vote itinérant SM-48 ou SR-48 n'est requise

6. La personne peut-elle voter?

ÉLECTEUR OUI

DÉROULEMENT DU VOTE

BULLETIN DE VOTE



L'électeur présente un bulletin de vote comportant des initiales qui ne sont pas celles du scrutateur

SCRUTATEUR

- 1. Empêcher l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne
- 2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
- 3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50



Le scrutateur ne remet pas de nouveau bulletin de vote à l'électeur.

SECRÉTAIRE

4. Le secrétaire ajoute une mention au registre du vote itinérant SM-48 ou SR-48

5. La personne peut-elle voter? NON

ÉLECTEUR

DÉROULEMENT DU VOTE

BULLETIN DE VOTE

L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

SCRUTATEUR

- 1. Empêcher l'électeur de déposer son bulletin de vote dans l'urne
- 2. Inscrire « nul » au verso du bulletin de vote
- 3. Déposer le bulletin de vote dans l'enveloppe SMR-50

EXCEPTION

Le scrutateur <u>n'annule pas</u> le bulletin de vote sur lequel ne figure aucune initiale lorsque:

- A. Le bulletin de vote présenté par l'électeur est manifestement celui qui lui a été remis (il ne faut pas déplier le bulletin de vote pour s'en assurer)
- B. Le nombre de bulletins de vote que présente l'électeur correspond à celui qu'on lui a remis
- 4. Déclarer sous serment que vous avez omis d'apposer vos initiales sur le bulletin de vote
- 5. Signer de vos initiales, devant les personnes présentes, l'endos du bulletin de vote à l'endroit réservé à cette fin
- 6. Permettre à l'électeur de déposer le bulletin dans l'urne



DÉROULEMENT DU VOTE

BULLETIN DE VOTE



L'électeur présente un bulletin qui ne comprend pas les initiales du scrutateur

SECRÉTAIRE

7. Le secrétaire ajoute une mention au registre du vote itinérant SM-48 ou SR-48

ÉLECTEUR

8. La personne peut-elle voter?



dans ces conditions: OUI

S'il s'agit de l'exception énoncée.

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

INFLUENCE



L'électeur a subi une influence l'incitant à voter en faveur d'une personne candidate

SCRUTATEUR

- 1. Demander à l'électeur de déclarer sous serment (SMR-45, 5°) qu'il n'a subi aucune influence ayant pour objet de l'engager en faveur d'une personne candidate
- 2. Ajouter une mention au registre du vote itinérant SM-48 ou SR-48

SECRÉTAIRE

3. La personne peut-elle voter?

OUI

ÉLECTEUR

INFO

Les serments

Chaque fois qu'une déclaration sous serment est requise, le secrétaire du bureau de vote, qui a reçu les serments énumérés dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48 , remplit la partie réservée à cette fin. Il atteste ainsi avoir reçu les déclarations sous serment.

DÉROULEMENT DU VOTE

DÉSORDRE AU BUREAU DE VOTE



Le déroulement du vote est perturbé parce qu'une personne gêne ou importune les électeurs ou à cause d'un incident

SCRUTATEUR

- 1. Le scrutateur doit appeler le président d'élection dans les cas suivants :
 - A. Un incident qui perturbe le déroulement normal du vote survient au bureau de vote
 - B. Une personne gêne ou importune les électeurs

DÉPOUILLEMENT DU VOTE

CONTESTATION DE VALIDITÉ

Un candidat ou son représentant conteste la validité d'un bulletin de vote

SCRUTATEUR

- 1. Décider immédiatement si le bulletin de vote est valide ou rejeté
- 2. Attribuer un numéro à chaque contestation et l'inscrire au verso du bulletin de vote

SECRÉTAIRE

- 3. Inscrire chaque contestation et son numéro à l'endroit prévu à cette fin dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48
- 4. Inscrire la décision finale rendue par le scrutateur

SM-48 ou SR-48

Relevé des contestations d'une personne candidate ou de sa représentante ou de son représentant (LERM 237)		
Contestation n°	Motif de la contestation	Décision
1	L'électeur a utilisé une marque fantaisiste	Bulletin valide
2	L'électeur semble avoir marqué plus d'une case	Bulletin rejeté

INFO

Droit de contestation

Une personne candidate ou son représentant a le droit de contester la validité d'un bulletin de vote. Toutefois, la décision finale appartient au scrutateur.

DÉPOUILLEMENT DU VOTE

BULLETINS SANS INITIALES



Un bulletin de vote ne comprend pas les initiales du scrutateur

•	Établir si les conditions suivantes sont remplies:	
	 Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale 	
 Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale sont, vraisemblablement, ceux qui ont été fournis par le scrutateur 		
	Si ces conditions sont remplies :	
	A. Signer la déclaration sous serment du registre du scrutin pour admettre l'omission des initiales	
	B. Apposer vos initiales, à l'endroit prévu, au verso du bulletin	
	C. Inscrire « correction » à la suite des initiales	
	D. Considérer ce bulletin comme valide	
	Si ces conditions ne sont pas remplies :	
	A. Rejeter le bulletin de vote	
	SECRÉTAIRE	
	A :	

2. Ajouter une mention dans le registre du scrutin du vote itinérant SM-48 ou SR-48

INFO

Conditions

Un bulletin de vote qui ne comporte pas les initiales du scrutateur est rejeté, sauf si les conditions suivantes sont remplies :

- 1. Le nombre de bulletins de vote trouvés dans l'urne correspond au nombre total d'électeurs qui ont voté d'après la liste électorale
- 2. Les bulletins de vote qui ne comportent aucune initiale sont, vraisemblablement, ceux qui ont été fournis par le scrutateur

NOTES

NOTES

Aide-mémoire

Le vote itinérant, étape par étape



SCRUTATEUR

1. La scrutatrice ou le scrutateur demande à l'électrice ou à l'électeur de mentionner son nom et son adresse et, si nécessaire, sa date de naissance.

SECRÉTAIRE

- 2. La ou le secrétaire du bureau de vote s'assure :
 - Que l'électrice ou l'électeur est inscrit sur la liste électorale;
 - Que l'électeur n'a pas déjà voté;
 - Que la mention «R» n'est pas inscrite dans la marge de gauche de la liste électorale;
 - Que l'électeur est inscrit sur la liste des électrices et des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant SMR-40, sinon procéder à son inscription sur cette dernière.

Sauf dans certains cas particuliers, un électeur dont le nom ne figure pas sur la liste électorale ne peut pas voter.

SCRUTATEUR

- **3. La scrutatrice ou le scrutateur** demande à l'électeur de lui présenter l'un des documents suivants :
 - Son permis de conduire ou son permis probatoire, délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
 - Sa carte d'assurance maladie, délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
 - Son passeport canadien;
 - Son certificat de statut d'Indien;
 - Sa carte d'identité des Forces canadiennes.

Même si le document que l'électeur présente est périmé ou n'a pas de photo, il lui permet d'exercer son droit de vote.

Si l'électeur n'a pas l'un de ces documents, le personnel procède à son identification en se référant à l'*Aide-mémoire* aux membres de la TVIE.

- **4. Le scrutateur** montre à l'électrice ou à l'électeur comment détacher le talon, plier le bulletin de vote et le déposer.
- **5. Le scrutateur** détache le bulletin de vote de la souche et appose ses initiales au verso de chaque bulletin de vote, à l'endroit prévu à cette fin.

SCRUTATEUR

6. Le scrutateur remet le crayon à l'électeur.

L'électeur incapable de marquer son ou ses bulletins de vote peut se faire assister par:

- Le scrutateur, en présence du secrétaire du bureau de vote;
- Sa conjointe, son conjoint ou un parent;
- Une autre personne, en présence du scrutateur et du secrétaire du bureau de vote.
- **7. Le scrutateur** examine ses initiales, au retour de l'électeur, sans toucher au bulletin de vote.

ÉLECTEUR

8. L'électeur détache le ou les talons, puis dépose le ou les bulletins de vote dans l'urne.

S'il a de la difficulté à le faire, le scrutateur peut lui proposer de le faire à sa place.

9. L'électeur remet le crayon au scrutateur.

SECRÉTAIRE

10. Le secrétaire du bureau de vote indique que l'électeur a voté sur la liste électorale.

SECRÉTAIRE

11. Le secrétaire du bureau de vote indique que l'électeur a voté sur la liste des électeurs inscrits au bureau de vote itinérant et sur la liste des électeurs ayant voté **SMR-35**.

Situations particulières

Le scrutateur doit consulter le document intitulé *Directive au scrutateur et secrétaire du bureau de vote: vote itinérant* **DGE-1097** .